



## Arrêté n° 2024-094-PM du 13 Février 2024

Abrogeant l'arrêté 2019-171 du 19/04/2019

La Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et son article. R610-5
- Vu l'arrêté municipal N° 2019-171 du 19/04/2019
- Considérant que l'arrêté N° 2019-171 du 19/04/2019 interdisant de pratiquer la mendicité est obsolète et n'a plus lieu d'être

### ARRETONS

#### ARTICLE 1

L'arrêté N° 2019-171 du 19 avril 2019 est abrogé.

#### ARTICLE 2

Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

#### ARTICLE 4

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

Le service de la police Municipale de CLUNY,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet pour ampliation.

Mme la Maire  
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 20/02/2024

Publié sur le site de la Mairie le : 20/02/2024,

Réf : 011-217101377-240219-AM-2024-094-AR

Retiré le